

FICHE 10 / L'ESSENTIEL SUR...

Formuler un vœu « PACES Ile-de-France »

(fiche mise à jour le 20 février 2018)

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Ile-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant aux différentes UFR médicales franciliennes.

Les règles pour formuler un vœu « PACES Ile-de-France »

- Il concerne tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique
- Les lycéens peuvent postuler à une ou plusieurs des UFR médicales franciliennes ; Il est conseillé de formuler un sous-vœu pour toutes les UFR médicales franciliennes que vous souhaitez
- Le vœu « PACES Ile-de-France » ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles
- Les sous-vœux formulés dans le cadre du vœu « PACES Ile-de-France » ne sont pas décomptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20). Il est fortement conseillé de faire plusieurs sous-vœux.

Examen du dossier

- Les lycéens doivent constituer un dossier pour chacun des sous-vœux formulés
- Les caractéristiques des formations (capacités, contenus des enseignements, etc..) sont affichées au niveau de chaque université
- Les dossiers sont traités par chacune des universités de l'Ile de France

Les réponses des établissements aux lycéens

- à compter du 22 mai, les lycéens sont informés des réponses des établissements.

Mobilité géographique

Rappel : Les UFR médicales de l'Ile-de-France acceptent des candidats provenant de tout le territoire francilien. Un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas des académies de l'Ile de France sera cependant fixé par l'autorité académique.

Les lycéens de l'Ile de France peuvent ainsi candidater sur des formations de PACES hors de l'Ile de France mais un pourcentage maximum d'étudiants ne provenant pas de l'académie dans laquelle est située la formation sera fixé dans chaque académie. **Il est donc très fortement conseillé aux lycéens des académies d'Ile-de-France de candidater également sur les UFR médicales de l'Ile-de-France lorsqu'ils souhaitent formuler un vœu pour une formation de PACES hors de cette région.**

Il est également fortement conseillé aux lycéens des académies situées hors de l'Île-de-France souhaitant candidater également sur une formation de PACES en Île-de-France de formuler un vœu pour une formation de PACES de leur académie.

Réinscription

Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales de l'Île-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.

Focus sur l'expérimentation PACES « particulière »

A compter de la rentrée 2018, les universités Paris 5, Paris 6, Paris 7 mettent en place l'expérimentation appelée « PACES particulière ». Cette initiative a été mise en place après concertation des élus, des enseignants et des étudiants pour offrir aux étudiants une nette amélioration des conditions d'études et de réorientation et pour diversifier les profils des étudiants des filières de santé.

La « PACES particulière » met fin au redoublement mais **les étudiants auront toujours la possibilité de passer le concours deux fois.**

Les 3 situations possibles l'issue de la PACES 2018-2019 :

- 1. Les étudiants reçus au concours** poursuivent leurs études en médecine, pharmacie, dentaire, kinésithérapie ou maïeutique.
- 2. Les étudiants qui n'obtiennent pas leur concours PACES à l'issue de la première année mais qui ont validé leur année (ayant obtenu plus de 10/20)** auront la possibilité de passer en 2^{ème} année de licence générale et de présenter à nouveau le concours en fin de 2e ou 3e année de licence. Cela permettra aux étudiants de progresser dans leur parcours et d'accéder à une seconde chance pour passer le concours.
- 3. Les étudiants n'ayant pas validé leur PACES (ayant obtenu moins de 10/20)** seront orientés vers une L1, ils auront aussi la possibilité de repasser une fois le concours en cours de licence.

L'introduction d'un oral : une chance supplémentaire aux recalés de justesse

Par ailleurs un oral est introduit dans le concours pour les étudiants recalés de justesse à l'écrit. Celui-ci permettra de départager les derniers 20% d'étudiants qui ont des notes très proches aux épreuves écrites. Les universités mettront en œuvre une préparation aux oraux.

Les modalités transitoires pour préserver l'égalité des chances entre tous les étudiants en 2018-2019 :

Pour garantir l'égalité des chances entre primants (étudiants inscrits en PACES pour la première fois à la rentrée 2018) et redoublants (qui ont déjà effectué une PACES en 2017/18), des modalités transitoires sont mises en place :

- Dans ces universités expérimentatrices, deux files d'étudiants en PACES seront distinguées en 2018/19 :
 - les primants
 - les redoublants

Ces deux groupes sont séparés et les places dans les différentes filières sont distinctes.

- une augmentation significative du nombre de places offertes (numerus clausus) réservée à la file primants est prévue. Elle permettra à la génération d'entrants 2018 de disposer, en fin de PACES, ou en fin de L2 ou L3, du même nombre de places au total que les générations précédentes.

Votre université d'inscription n'a donc aucune incidence sur votre réussite. Nous vous conseillons de faire des sous-vœux pour toutes les universités où vous pouvez facilement suivre votre formation.